

# ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances)

L'ORIAS certifie que l'intermédiaire ci-après :

CAIRN

10 rue Arago

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

N° unique d'identification RCS (le cas échéant) : **500365762 NANTES**

est inscrit au Registre des intermédiaires en assurance

sous le numéro d'immatriculation **07 035 178**

en qualité de **Courtier d'assurance ou de réassurance**

à effet du 29/11/2007

L'inscription est valable jusqu'au **28/02/2011** La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à l'ORIAS un mois avant la date d'échéance <sup>1</sup>

L'intermédiaire doit informer l'ORIAS de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 du code des assurances) :

- dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Lorsqu'il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), l'intermédiaire doit également communiquer sous 15 jours son numéro d'immatriculation ORIAS au greffe du Tribunal de commerce dans le ressort duquel il est inscrit (Art. R. 512-2 du code des assurances).

Fait à Paris,

Le 03/04/2010



Grégoire Dupont  
Secrétaire Général

<sup>1</sup> Les modalités de renouvellement seront précisées en temps utile sur le site

## INFORMATIONS PRATIQUES

### → UNE INSCRIPTION ANNUELLE A RENOUELER

Vous êtes immatriculé au registre de l'ORIAS. Votre inscription est valable jusqu'au 28 février de l'année prochaine. Début janvier de chaque année, l'ORIAS vous adressera une circulaire vous indiquant la procédure de renouvellement d'inscription sur le registre. Pour les Agents généraux d'assurance, les Mandataires d'assurance et les Mandataires d'intermédiaires d'assurance, votre mandat peut effectuer les demandes de renouvellement pour votre compte.

### → UNE INSCRIPTION PAR CATEGORIE

Nous vous rappelons que l'inscription sur le registre de l'ORIAS s'entend par catégorie d'inscription (Agent général d'assurance, Courtier d'assurance ou de réassurance, Mandataire d'assurance, Mandataire d'intermédiaire d'assurance).

Toute nouvelle demande d'inscription dans une catégorie, doit faire l'objet d'un nouveau dossier complet et ce, indépendamment des pièces déjà fournies à l'occasion de l'inscription initiale, afin d'être présenté en Commission d'immatriculation pour validation.

### → L'OBLIGATION D'INFORMER L'ORIAS DE TOUTE MODIFICATION

Nous vous rappelons que conformément à l'article R. 512-5 IV du code des assurances : « *Les intermédiaires informent l'association de toute modification des informations les concernant et de tout événement pouvant avoir des conséquences sur leur inscription, tels que le changement de lieu d'exercice professionnel, la cessation d'activité ou la radiation du registre du commerce et des sociétés. L'information est transmise dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée, ou sinon au plus tard dans le mois qui suit l'évènement* ».

#### ▪ **Modification de dénomination, d'adresse, ou de dirigeant**

Pour les intermédiaires inscrits dans la catégorie Courtier en assurance ou en réassurance, en cas de modification de dénomination sociale, de siège social ou de dirigeant, il convient de nous adresser, à l'appui de votre demande, un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) mentionnant ces modifications ainsi qu'un justificatif de capacité professionnelle et une déclaration d'honorabilité, pour les nouveaux dirigeants et/ou les nouveaux délégués de l'intermédiation en assurance.

Pour les intermédiaires inscrits dans les autres catégories une simple demande de modification par mail, par courrier ou par télécopie est suffisante pour les changements d'adresse ou de dénomination. Pour les changements de dirigeants et/ou de délégué, il convient d'adresser un justificatif de capacité professionnelle ainsi qu'une déclaration d'honorabilité.

#### ▪ **Cessation d'activité**

Il convient d'informer l'ORIAS en cas de cessation d'activité complète ainsi qu'en cas d'arrêt d'activité relative à une seule catégorie d'inscription.

#### ▪ **Modification de mandat**

Les intermédiaires inscrits dans la catégorie Agent général d'assurance, Mandataire d'assurance ou Mandataire d'intermédiaire d'assurance, sont tenus d'informer l'ORIAS en cas d'ajout de mandat ou de suppression de mandat.

Un mandataire ne peut rester immatriculé à l'ORIAS s'il n'a plus de mandat en cours de validité.

#### ▪ **Modification de statut juridique**

Lorsqu'un intermédiaire est inscrit en nom propre (personne physique) et qu'il souhaite exercer en société (personne morale), il convient d'adresser une nouvelle demande d'inscription complète, dans la catégorie concernée, qui fera l'objet d'une nouvelle immatriculation (numéro distinct).

### → **CONTACTER L'ORIAS (Indiquer le numéro d'immatriculation ORIAS sur toute correspondance)**

- par mail : [contact@orias.fr](mailto:contact@orias.fr)

- par télécopie : 01.53.21.51.95

- par courrier : 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09